

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07**

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - acquisitions amiables de terrains à Marolles-Sur-Seine.

- Canton : Montereau-Fault-Yonne -

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport a pour objet l'extension de la propriété départementale au titre des espaces naturels sensibles sur le site « le Carreau Franc » sur la commune de Marolles-sur-Seine, par acquisitions amiables de terrains d'une surface totale de 14 ha, hors zone de préemption.

Notre assemblée est aujourd'hui appelée à se prononcer sur les acquisitions amiables, au titre des espaces naturels sensibles, d'un ensemble de terrains situé sur la commune de Marolles-Sur-Seine, hors zone de préemption, tel que présenté dans la carte jointe en annexe au présent rapport.

D'une surface totale d'environ 14 ha, ces parcelles étaient comprises dans un projet de création d'une zone de préemption, au titre des Espaces Naturels Sensibles, avec conservation par le Département de son droit.

L'objectif était de conforter la propriété départementale, dénommée « le Carreau Franc », d'environ 22 ha, ouverte au public et classée en réserve ornithologique.

Le groupe technique et le comité de suivi consultés le 8 janvier 2008, avaient émis un avis favorable pour ce projet.

La Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière consultés par courrier le 14 décembre 2007, conformément à la loi d'orientation agricole de juillet 1999, n'avait émis aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Marolles-Sur-Seine avait validé, par délibération en date du 4 septembre 2008, la délimitation de ce périmètre de préemption. Elle devait être suivie par celle de l'Assemblée départementale du Conseil général.

Mais, par courrier en date du 9 octobre 2008, Madame Madeleine PONCET a donné son accord pour céder à l'amiable au Département les terrains concernés par la zone de préemption

évoquée ci-dessus, dont elle est propriétaire en son nom et sous celui de la SCI les Taupes et la SCI l'Etang des Taupes.

Cette opportunité permettrait donc au Conseil général de maîtriser ce site d'un seul tenant sans créer la zone de préemption prévue initialement. Sa gestion et son ouverture au public, en continuité avec le site existant, pourraient être alors envisagées à court terme. Et ainsi le Département participerait à la valorisation et à la préservation d'un ensemble d'environ 36 ha en zone humide, classé en Arrêté de Protection de Biotope, en zone Natura 2000 et en Zone d'Intérêts Communautaires Oiseaux.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, je vous propose l'achat de ces parcelles dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous de même que les prix principaux.

Caractéristiques des Terrains					Prix d'acquisition proposés		
Propriétaire	Référence parcellaire	Superficie totale(m <sup>2</sup> )	Nature	Situation d'occupation	€	€/m <sup>2</sup>	Frais Notariés (€)
Madame Madeleine PONCET	ZC 319	31 867	Etang	Libre	33 993	1,06	1 300
SCI les Taupes	Section ZC n°47, 142 à 150 et 307	18 287	Etang	Libre	19 507	1,06	1 000
SCI l'Etang des Taupes	Section ZC n° 138 à 141, 151 à 155, 309, 311, 313, 315, 317	90 466	Etang	Libre	96 500	1,06	2 000
<b>TOTAL</b>		140 620			150 000	1,06	4 300

Ces coûts ont été acceptés par les vendeurs et sont sensiblement inférieurs à l'estimation des domaines de 210 930 €, en date du 26 décembre 2007.

Au vu de ces acquisitions, le solde de l'enveloppe concernant l'opération « Espace Naturel Sensible - acquisition 2008 » sera de 75 246 €

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibération joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



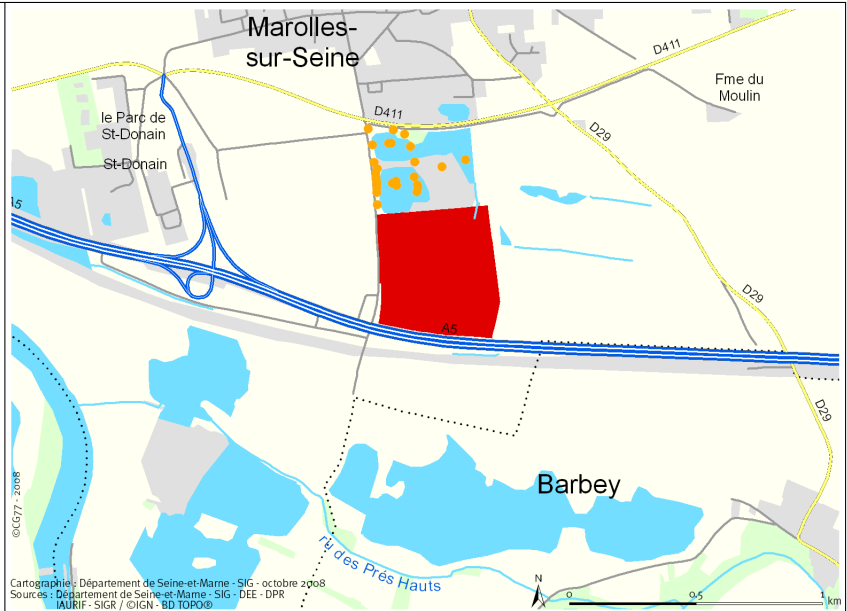
**Marolles-sur-Seine**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE**

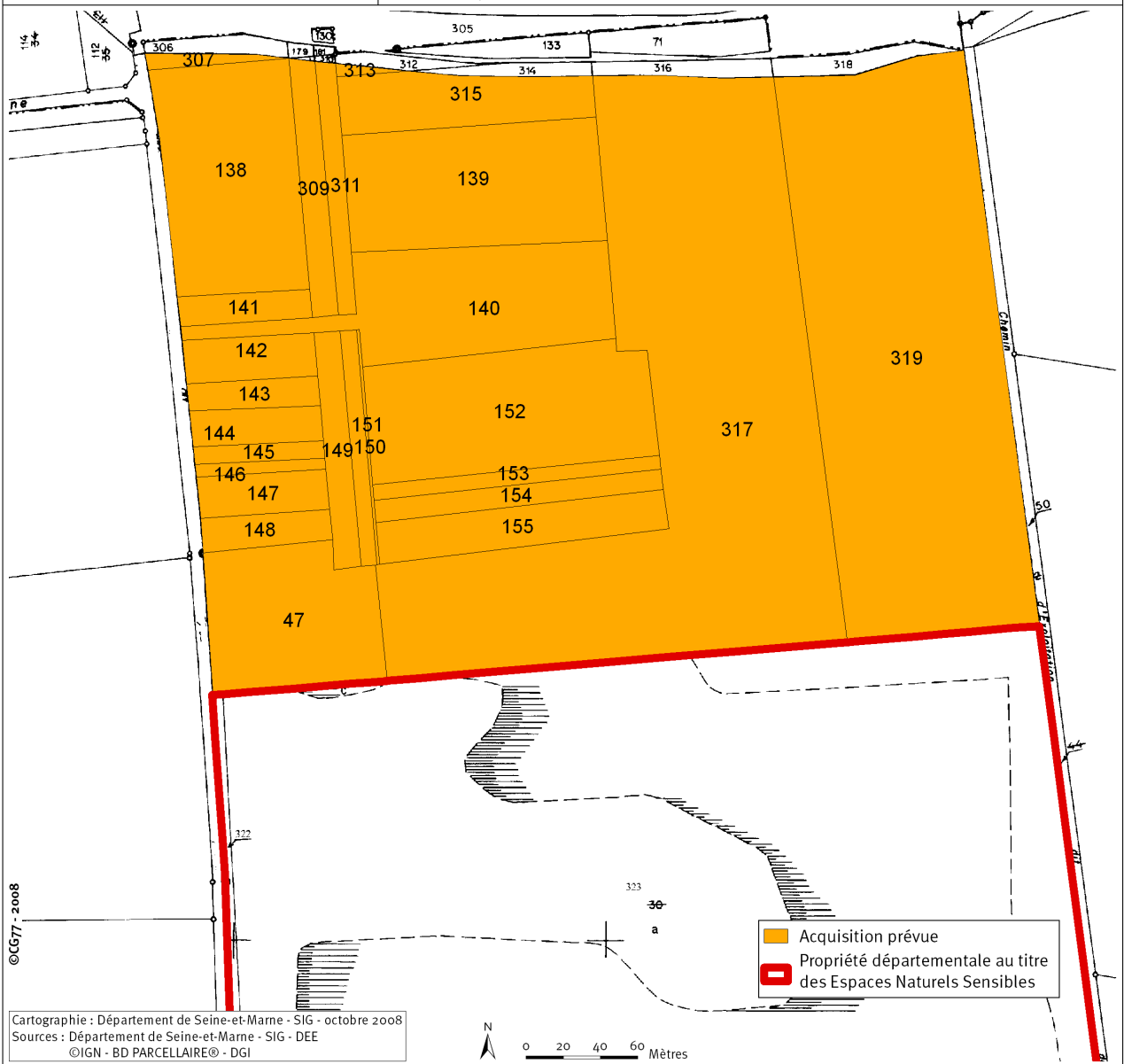
**Carreau Franc**

**Acquisition amiable de terrains**

**Section ZC**



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - octobre 2008  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE - DPR  
AURIF - SIGR / ©IGN - BD TOPO



©CG77 - 2008

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - octobre 2008  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE  
©IGN - BD PARCELLAIRE© - DGI



Dossier n° 1/07A des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - acquisition amiable d'un terrain à Marolles-Sur-Seine.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991, instaurant la politique des espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU l'avis des Domaines en date du 26 décembre 2007,

VU le courrier en date du 9 octobre 2008 de Madame Madeleine PONCET,

VU le rapport du Président du Conseil général,

**DECIDE**

Article 1 : d'acquiescer sur sur la commune de Marolles-Sur-Seine la parcelle cadastrée ZC 319, d'une contenance totale de 31 867 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Madeleine PONCET au prix de 33 993 €, avec des frais annexes d'approximativement 1 300 €

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte notarié destiné à concrétiser cette acquisition.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération « espaces naturels sensibles – acquisitions 2008 » programme « espaces naturels sensibles / études, acquisitions et travaux réalisés par le Département ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Dossier n° 1/07B des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - acquisition amiable de terrains à Marolles-Sur-Seine.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991, instaurant la politique des espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU l'avis des Domaines en date du 26 décembre 2007,

VU le courrier en date du 9 octobre 2008 de Madame Madeleine PONCET,

VU le rapport du Président du Conseil général,

**DECIDE**

Article 1 : d'acquérir sur la commune de Marolles-Sur-Seine, au prix de 19 507 €, avec des frais annexes d'approximativement 1 000 €, les parcelles, d'une contenance totale de 18 287 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI les Taupes, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

SECTION	N°	Surface m <sup>2</sup>
ZC	47	6839
	142	1577
	143	1047
	144	1443
	145	630
	146	420
	147	1492
	148	1371
	149	1789
	150	1334
	307	345

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte notarié destiné à concrétiser cette acquisition.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération « espaces naturels sensibles – acquisitions 2008 » programme « espaces naturels sensibles / études, acquisitions et travaux réalisés par le Département ».

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



Dossier n° 1/07C des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - acquisition amiable de terrains à Marolles-Sur-Seine.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991, instaurant la politique des espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU l'avis des Domaines en date du 26 décembre 2007,

VU le courrier en date du 9 octobre 2008 de Madame Madeleine PONCET,

VU le rapport du Président du Conseil général,

**DECIDE**

Article 1 : d'acquérir sur la commune de Marolles-Sur-Seine, au prix de 96 500 €, avec des frais annexes d'approximativement 2 000 €, les parcelles, d'une contenance totale de 90 466 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI l'Étang des Taupes, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

SECTION	N°	Surface m <sup>2</sup>
<b>ZC</b>	138	8923
	139	8974
	140	8455
	141	1094
	151	249
	152	9629
	153	1042
	154	1834
	155	3496
	309	1946
	311	1346
	313	121
	315	3788
	317	39569

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte notarié destiné à concrétiser cette acquisition.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération « espaces naturels sensibles – acquisitions 2008 » programme « espaces naturels sensibles / études, acquisitions et travaux réalisés par le Département ».

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

